

A-2023-003

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement de réseau AEP et EU dans l'impasse Capsus, par l'entreprise CEGETP LONS située à LONS, 7 bis avenue Gay LUSSAC, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 25 janvier 2023 et pour une durée de 15 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation, le dépassement et le stationnement des véhicules, seront interdits dans l'impasse Capsus durant le temps de l'intervention. La route sera barrée sauf pour les riverains.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de la CEGETP LONS, 7 bis avenue Gay Lussac 64140 LONS

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur GARVISU Rémi, Responsable des Travaux chez CEGETP LONS,
7 bis rue Gay Lussac, 64140 LONS
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN
- M. le Chef de l'Agence Technique

Fait à Boeil-Bezing, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Marc DUFAU